

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2020-206

Portant fermeture des Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux dans le cadre des mesures de confinement gouvernementales

Le Maire de la commune de PLEUBIAN,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L3131-1,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

ARRETE :

- ARTICLE 1** - L'ensemble des Etablissements Recevant du Public communaux (salles festives, salles de sports, salles de réunions, bibliothèque, stade, Maison du Littoral) sont fermés à compter du 30 octobre 2020 et jusqu'au 1^{er} décembre 2020 minimum.
- ARTICLE 2** - A titre dérogatoire les écoles sont autorisées à utiliser les salles d'activités physiques et les stades dans le cadre de leurs activités scolaires.
- ARTICLE 3** - Mr le Maire de la commune de Pleubian, Mr l'ASVP, Mr le commandant de brigade de gendarmerie de Lézardrieux, Mr le Garde Littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux pétitionnaires.

PLEUBIAN, le 3 novembre 2020

Le Maire,
Loïc MAHÉ

